

Ledouble

RAPPORT ANNUEL
DE TRANSPARENCE

Sommaire

Introduction

I. Description du cabinet

II. L'activité

III. Le contrôle qualité de l'Audit

IV. Déclaration d'Indépendance

V. L'exercice 2010

VI. Déclaration de l'organe de direction

Introduction

Dans le cadre de la 8^{ème} Directive Européenne et l'article R. 823-21 du Code du Commerce, Ledouble SA publie son rapport annuel de Transparence. La vocation de ce rapport est de démontrer l'ensemble des mécanismes que le cabinet met en œuvre pour être au niveau des meilleures pratiques et offrir ainsi un haut niveau de qualité dans tous ses domaines d'activités.

La qualité de l'audit et le respect des règles d'indépendance et d'éthique contribuent au bon fonctionnement des marchés, en améliorant l'intégrité de l'information financière publiée par les entités. Les contrôles périodiques sont un bon moyen d'assurer au public et aux autorités de contrôle que la qualité du travail des commissaires aux comptes se situe à un niveau élevé. La crédibilité du système des contrôles exige l'indépendance des contrôleurs et une supervision effective.

I. Description de Ledouble

La présentation générale du cabinet figure sur le site Ledouble.fr.

Ledouble SA est une Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, ayant son siège social 15 rue d'Astorg, 75008 Paris, créée en 2008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 392 702 023.

Le capital de la Société de 503 320 euros a été intégralement libéré et est détenu à plus de 75 % par des professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes, conformément aux obligations réglementaires.

1. Le conseil d'administration

Il sera composé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2012, de Chantal Ledouble, Dominique Ledouble, Pierre Limare ; Dominique Ledouble exerçant les fonctions de Président du Conseil.

Il sera pourvu, le cas échéant, au remplacement de Pierre Limare pour quelque cause que ce soit par une personne proposée par Dominique et Chantal Ledouble.

Le Conseil d'Administration sera appelé à statuer lorsqu'un consensus ne sera pas trouvé au niveau du Comité de Direction. Il dispose d'un pouvoir exclusif dans les cas de levée d'une clause de non-concurrence d'un repreneur, les conflits entre actionnaires et groupes d'actionnaires, l'agrément de nouveaux actionnaires.

2. Le comité de direction

Il est consulté à tout moment à la demande de l'un de ses membres et, en tous cas, se réunit une fois par mois.

Il a tous les pouvoirs pour gérer la société au quotidien et prendre toutes les décisions (à l'exception de celles énumérées ci-dessus expressément dévolues au Conseil d'Administration), et notamment les décisions sur les points suivants :

- définition des orientations stratégiques,
- répartition des responsabilités fonctionnelles,
- acceptation et affectation des missions,
- rémunération des collaborateurs.

Il proposera au Conseil d'Administration l'agrément de nouveaux actionnaires. Ceux-ci achèteront des actions auprès des actionnaires existants à proportion de leurs participations au capital.

Les membres du comité de direction (associés) ont pour rôle de promouvoir le développement du cabinet :

- élaboration de la stratégie,
- préparation et mise en œuvre de plans d'action,
- veille technique et technologique,
- conduite de projets spécifiques,
- recherche d'optimisation financière de la réalisation des missions,
- actions de promotion externe et représentation du cabinet à l'extérieur,
- mise en œuvre des procédures de contrôle qualité et du management du risque...

3. Informations sur les bases de rémunération des associés

Le mode de fixation des rémunérations des associés admet une base fixe plafonnée à laquelle s'ajoute une part variable en dividendes. Un pacte d'actionnaires prévoit les conditions dans lesquelles Dominique Ledouble, actuellement majoritaire, cèdera progressivement ses actions aux autres actionnaires.

4. Formation continue

En termes de formation professionnelle, tous les intervenants Ledouble veillent à conserver un haut niveau de technicité. Nous déclarons respecter notamment les dispositions des articles R.822-61 et L.822-4 du Code du Commerce. Un plan annuel de formation est défini et de manière individuelle pour l'ensemble du personnel de Ledouble, afin de choisir des actions de formation les mieux adaptées à leur profil professionnel et à celui des missions qui leur seront affectées.

5. Evaluation individuelle

Un entretien individuel formalisé est réalisé annuellement. Le principal objectif consiste à apprécier l'adéquation de chacun des collaborateurs, notamment pour ce qui relève du respect des normes professionnelles et des règles déontologiques.

II. La déclinaison des diverses activités

La description des missions du cabinet figure sur le site Ledouble.fr. Elle montre que le commissariat aux comptes est l'une des activités développées par le cabinet. Dans un spectre plus large d'expertise sur le plan comptable et financier, le commissariat aux comptes bénéficie de l'expérience acquise dans d'autres types de missions ; à l'inverse, les procédures rigoureuses en vigueur dans l'audit légal imprègnent le déroulement d'autres missions non normées.

Le cabinet ne fonctionne pas par spécialité ; les associés et collaborateurs peuvent avoir à traiter des missions de toute nature dans le cadre assez précis qui est celui de son champ d'activité.

Cette organisation joue un rôle éminent dans la définition et la mise en œuvre de la déontologie, des procédures et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques. Ceci nous permet de :

- suivre l'évolution des règles d'indépendance et s'améliorer en continu en matière d'objectivité et d'indépendance,
- coordonner nos positions en matière d'application et d'interprétation des principes comptables, ou autres définis dans les référentiels nationaux et internationaux,
- informer les auditeurs de toute modification réglementaire et des décisions de jurisprudence importantes,
- concevoir des procédures permettant d'identifier plus aisément les situations d'incompatibilité et de dépendance ; par ailleurs, les services prohibés sont connus des différents intervenants du cabinet,

- répondre rapidement aux consultations sur l'acceptation des missions et les situations de conflit d'intérêts,
- participer à la formation sur les aspects techniques (principes comptables, déontologie, méthodologie),
- développer de nouvelles compétences et activités comprises dans notre champ d'intervention initial, sans déroger aux règles d'indépendance ou d'incompatibilité.

III. Contrôle qualité de l'audit

La gestion des risques est au cœur du métier et de la stratégie de Ledouble. En effet prévoir et maîtriser les risques auxquels il pourrait être exposé liés à son activité ou émanant de son environnement est son objectif principal. L'approche par les risques étant par ailleurs une des techniques de base de l'audit.

Nos règles et procédures professionnelles sont conformes au Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Des outils de travail en conformité avec ces normes sont à la disposition des associés et des collaborateurs pour un parfait respect des normes d'exercice professionnel notamment.

L'organisation des contrôles périodiques concerne l'ensemble des commissaires aux comptes inscrits. Toutefois, elle distingue, conformément aux principes fixés par la directive européenne et l'article R.821-26, les cabinets selon qu'ils détiennent ou non des mandats d'entités d'intérêt public (entités dont les titres sont admis sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation organisé : « SMNO ») ou appel à la générosité publique, organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L.114-8 du Code de la Sécurité Sociale, établissements de crédit, entreprises régies par le Code des Assurances, institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, mutuelles ou unions de mutuelles régies par le livre II du Code de la Mutualité). Compte tenu de la nature de son portefeuille d'audit légal, le cabinet est soumis aux principes de la directive et de l'article R821-26.

En raison de la participation à un grand nombre d'opérations publiques ou dépendante d'une autorité de régulation (AMF, ACAM, Commission Bancaire...), nous échangeons régulièrement avec cette autorité. Pour le cas particulier du co-commissariat, une revue croisée est effectuée de manière systématique avec le ou les co-commissaires et dans le respect de la norme spécifique approuvée par le H3C sur ce sujet.

La Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes a effectué un contrôle confraternel en 2006. Le H3C est intervenu au titre des mandats EIP en juillet 2010.

1. Intégrité

Afin de garantir le respect des valeurs et de la qualité des travaux réalisés au sein du cabinet un ensemble de normes et procédures se doivent d'être respectées.

Ces normes et procédures ont pour objectif de définir conformément aux standards professionnels, les conditions d'exercice de nos missions et garantir l'intégrité de nos travaux.

Notre engagement à agir au plus près de nos clients est ainsi garanti, notamment au travers des dispositions légales et réglementaires qui encadrent l'exercice de nos métiers.

2. Conflits d'intérêt

La gestion des conflits d'intérêt vise la protection en toutes circonstances de l'indépendance et l'intégrité du cabinet.

Une mission donne systématiquement lieu à des travaux au préalable pour détecter/identifier des situations potentielles de risque. Cela se traduit par la consultation des associés, recherches sur les bases de données, ou encore l'examen du contenu de la mission par le responsable de la mission.

Lorsque des situations de risques pourraient survenir, nous n'acceptons pas la mission proposée.

Nous sommes particulièrement attentifs à la protection de notre indépendance d'expert dans le cadre de l'exercice des compétences pluridisciplinaires de nos équipes et dans la stricte application de nos déontologies professionnelles.

Notre première règle est de ne jamais intervenir dans des opérations d'acquisition, de cession ou de rapprochement d'entreprises qui nous placeraient en situation de conflit d'intérêts du fait de notre présence comme auditeur ou conseil du vendeur, de l'acheteur ou des sociétés concernées par le rapprochement.

3. Règles de sécurité

Elles sont de deux natures. Il s'agit de règles de comportement professionnel et de règles de procédure liées à l'accès et à la sauvegarde des informations que nous traitons ou qui nous sont communiquées.

Tous nos collaborateurs sont tenus par la loi et par contrat au secret professionnel vis-à-vis des tiers. Ils ne peuvent en conséquence divulguer aucune information relative aux dossiers qu'ils traitent ou dont ils ont la charge.

L'accès à nos dossiers est strictement contrôlé. Aucune information ne peut être divulguée sauf dans les cas strictement prévus par la loi et selon des procédures spécifiques.

Nos supports informatiques ainsi que nos archives disposent également de systèmes de protection efficaces contre le piratage et la perte de données.

4. Dispositif du contrôle qualité

Une revue de qualité permet d'évaluer à la fois l'organisation et l'application des normes et procédures sur les missions. Le contrôle qualité porte sur un certain nombre de critères liés à la qualité de l'audit abordant les thèmes suivants :

- respect des normes d'audit,
- respect des règles d'éthique,
- aptitudes et compétences du personnel,
- affectation et supervision des missions,
- acceptation et maintien des missions,
- consultations techniques,
- revues indépendantes,
- contrôles de qualité.

Le dispositif du Cabinet et ses mises à jour n'ont pas fait l'objet d'observation particulière lors des derniers contrôles par nos organes de tutelle. En outre, afin de faciliter les contrôles, nous utilisons pour l'audit légal notamment des outils développés par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ou par les Compagnies régionales dont dépendent les signataires.

IV. Déclaration d'indépendance

L'ensemble des intervenants de Ledouble SA sont soumis quelque soit la nature de la mission réalisée à des règles strictes d'indépendance plus contraignante que celles de l'audit légal décrites ci-dessus et notamment :

- Aucun personnel de Ledouble SA ne détient d'instrument financier donnant accès au capital d'une société pour laquelle une mission est réalisée par ses soins. D'une façon générale, le personnel du cabinet n'investit pas dans ce type d'instrument à l'exception de ceux, marginaux, détenus avant l'arrivée au cabinet ; un contrôle formel du respect de cette disposition est réalisé une fois par an pour chaque membre du cabinet. Cette disposition est par ailleurs inscrite dans les contrats de travail.
- Les intervenants du cabinet s'efforcent d'avoir de bonnes relations professionnelles mais sans chercher à privilégier un interlocuteur plutôt qu'un autre. Ce qui permet d'éviter un lien de dépendance présumé.

Intégrité, impartialité, compétence, indépendance, confraternité et discrétion sont les six principes fondamentaux de comportement repris dans le Code de Déontologie de la profession, adopté par décret le 16 novembre 2005.

Le commissaire aux comptes doit également respecter les règles professionnelles telles que codifiées dans la partie réglementaire du Code de Commerce.

1. Intégrité

Le commissaire aux comptes fait preuve d'honnêteté intellectuelle et de droiture dans la conduite de ses missions. Il s'abstient, même en dehors de l'exercice de la profession, de tout agissement contraire à la probité et à l'honneur.

2. Impartialité

Le commissaire aux comptes veille tout au long de sa mission à conserver une attitude impartiale caractérisée par l'absence de tout préjugé, et parti pris.

3. Indépendance

Le caractère d'intérêt général qui s'attache à la profession impose que le commissaire aux comptes soit indépendant. L'indépendance se manifeste non seulement par une attitude d'esprit qui s'exprime dans l'intégrité, l'objectivité, la compétence mais aussi dans le fait d'éviter toute situation qui, par son apparence, pourrait conduire les tiers à la remettre en cause.

4. Compétence

La compétence est assurée notamment par les diplômes ; la formation continue est obligatoire et son contenu doit être déclaré annuellement à la compagnie régionale dont il est membre. Le commissaire aux comptes veille à maintenir un degré élevé de compétence. Cette exigence requiert un niveau de connaissance théorique et pratique et sa mise en œuvre appropriée à chaque mission.

5. Discrétion

Le commissaire aux comptes respecte le secret professionnel auquel la loi le soumet. Le secret professionnel est opposable à toute personne s'il n'en est autrement décidé par la loi. La levée de l'obligation du secret professionnel résulte en effet de la détermination par la loi des cas et des modalités dans lesquelles le commissaire aux comptes exerce son contrôle ou des situations dans lesquelles la responsabilité commissaire aux comptes est mise en cause. S'agissant de matière pénale, l'interprétation des textes dérogatoires ne peut être que restrictive.

6. Respect des règles professionnelles

Le commissaire aux comptes effectue ses missions dans le respect des règles professionnelles émanant du Haut conseil au commissariat aux comptes et de la Compagnie nationale.

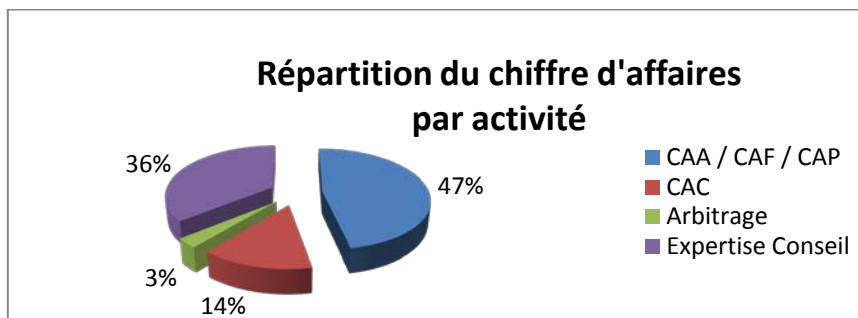
Par ailleurs, le commissaire aux comptes est soumis au respect d'un certain nombre d'obligations parmi lesquelles figurent les obligations :

- de souscrire une assurance responsabilité civile spécifique,
- de participer à des formations techniques permanentes,
- d'accepter un contrôle qualité de ses travaux par la Compagnie des Commissaires aux Comptes, en application du cadre défini par le H3C.

Les associés et les collaborateurs du cabinet signent cette déclaration à leur entrée. Les partenaires signent également une déclaration identique lorsqu'ils sont issus de la profession.

V. L'exercice 2010

Ledouble a clôturé ses comptes disponibles le 30 septembre 2010. À cette date, la répartition du chiffre d'affaires de la période par activité était la suivante :



Les entités d'intérêt public sont définies comme étant les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé et sur un SMNO, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance.

Les entités d'intérêt public à la dernière clôture annuelle pour lesquelles Ledouble S.A. a été nommé Commissaire aux Comptes sont :

Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé ou SMNO :

- Damartex (co-commissariat avec E&Y),
- Europacorp (co-commissariat avec E&Y),
- Somfy (co-commissariat avec E&Y).

Entreprises assumant un risque Assurance :

- AGPM vie et AGPM Assurances (co-commissariat avec PWC),
- AuriaVie (co-commissariat avec Mazars),
- CMIP,
- La Mutuelle Des Etudiants,
- Mutré Union (co-commissariat avec SEC Burette).

Autres entités :

- Contribuables Associés,
- Nos Petits Frères et Sœurs,
- Marie de Nazareth.

VI. Déclarations de l'organe de direction

En application de l'article R.823-21 du Code du Commerce, nous attestons que les informations présentées dans ce rapport sont conformes à la réalité. Les éléments tels que le système interne de contrôle qualité, son fonctionnement, les procédures correspondant aux pratiques d'indépendance, et les dispositions relatives à la formation, font l'objet d'un suivi et d'évaluations destinés à s'assurer de leur qualité.

Ledouble